



COMITE SYNDICAL

Réunion du 31 octobre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD (à partir de la délibération 2024-65-CS), Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Stéphane BOUILLAUD (bon à pouvoir à M. Stéphane GUILLON pour les délibérations 2024-61-CS à 2024-64-CS), Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2024-61-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2024-62-CS	Compte-rendu des décisions prises du Président	Prend acte
2024-63-CS	Installation représentant CC.PFV	Prend acte
2024-64-CS	Modification des délégués auprès de Trivalis	Proclame à l'unanimité
2024-65-CS	Budget primitif 2024 - Décision modificative n°2	Adopte à l'unanimité
2024-66-CS	Grille tarifaire RI 2025 des particuliers	Adopte à l'unanimité
2024-67-CS	PSC – Convention de participation prévoyance des agents	Adopte à l'unanimité
2024-68-CS	Conventions cadre tripartite avec Trivalis et deux communes libanaises : Araya et Zahlé	Adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06/11/2024.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 31 OCTOBRE 2024

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 6 novembre 2024.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 6 novembre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Stéphane BOUILLAUD (bon à pouvoir à M. Stéphane GUILLON), Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-61-CS	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
----------------------	---

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Gérard GUIGNARD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD

Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

**COMITÉ SYNDICAL**Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Stéphane BOUILLAUD (bon à pouvoir à M. Stéphane GUILLON), Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-62-CS COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU PRESIDENT

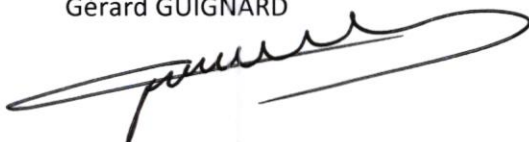
Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



LISTE DES ENGAGEMENTS DU 12/09/2024 AU 17/10/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
QUADRIA SAS	10 COMPOSTEURS PLASTIQUES /620L	798.96
QUADRIA SAS	176 COMPOSTEURS PLASTIQUES 445L	10 614.91
ELECTRIC MOTEUR	HORLOGE SUR BORNE DE RECHARGE	817.08
TOTAL		12 230.95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
FAUN	EK-101-VQ - REMPLACT COFFRET ELECTRIQUE ARRIERE	1 702.44
CAP PUB	ADHESIFS COMPOSTAGE	1 858.92
SEMAT	EL-749-EF - DIVERSES REPARATIONS	1 747.15
DEVAUD	ACTIONS ANTI GASPILLAGE ALIMENTAIRE	14 400.00
GARAGE SDPL	GB-726-YG - REVISION VIDANGE FILTRES HUILE/GASOIL/AIR	719.14
GARAGE SDPL	DS-056-AG - REPARATIONS DIVERSES	649.96
GARAGE SDPL	GG-177-RT - REMPLACEMENT PLAQUETTES DE FREIN	551.95
FC PRO	FORMATION INITIAL CACES AGENT DOTATIONS BACS	1 104.00
FC PRO	FORMATION AIPR OPERATEUR 7 AGENTS	780.00
SIMPLICITI	FORMATION VISIO SUR LA SOLUTION EDITOUR	342.00
CLEMOT	DERATISATION RV FLC - ABONNEMENT ANNUEL	792.00
HORANET	CHANGT CARTE BARRIERE D'ENTREE DIE SHL SUITE ORAGE	1 959.00
IMPRIM LIO	IMPRESSION L'AVIS DES DECHETS N°36	2 600.57
CAP PUB	SIGNALETIQUE SUR PAV	1 747.08
FAUN	DS-060-AG - REMPLACEMENTS PIECES	9 783.83
VALORI'VERT	REEMPLACEMENT BOTTES DE PAILLE SUR RV FLC	807.08
IMPRIM LIO	IMPRESSION CALENDRIERS DE COLLECTE 2025	3 361.23
GARAGE SDPL	DQ-032-PV - REMPLACT ET PARAMETRAGE VANNE EGR	548.76
TOTAL		45 455.11 €

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 085-258500446-20241031-2024_63-DE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Stéphane BOUILLAUD (bon à pouvoir à M. Stéphane GUILLON), Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-63-CS	INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DESIGNE PAR LA CC.PFV
---------------	---

Monsieur le Président fait part de la délibération de la CC. PFV prise lors du conseil communautaire du 27 mai 2024 désignant un nouveau délégué auprès du Sycodem Sud-Vendée suite à la démission de M. Sébastien ROY, Maire de Saint-Laurent-de-la-Salle. Ce nouveau représentant est M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} adjoint de Sérigné.

Monsieur le Président déclare M. Romain DIEUMEGARD en qualité de membre du Comité Syndical de Sycodem Sud-Vendée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Romain DIEUMEGARD au Comité syndical et l'intégration dans la commission communication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD

Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 085-258500446-20241031-2024_64-DE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Stéphane BOUILLAUD (bon à pouvoir à M. Stéphane GUILLON), Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-64-CS MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DE TRIVALIS

Monsieur le Président fait part de la délibération de la CC. PFV prise lors du conseil communautaire du 27 mai 2024 désignant un nouveau délégué auprès du Sycodem Sud-Vendée suite à la démission de M. Sébastien ROY, Maire de Saint-Laurent-de-la-Salle. Ce nouveau représentant est M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} adjoint de Sérigné.

M Sébastien ROY était délégué suppléant auprès du syndicat Trivalis et il convient donc de le remplacer.

Extrait du CGCT : ... la désignation des délégués ... impose l'organisation d'une élection. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-D.R.C.L./2-57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-D.R.C.L.E./2-672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que notre syndicat est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre syndicat doit être représenté à ce comité syndical par 4 délégués titulaires, et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2024 désignant les délégués auprès de Trivalis,

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant auprès du Syndicat Trivalis.

Est proposé pour être délégué suppléant en remplacement de M. Sébastien ROY :

NOM et PRENOM DU CANDIDAT

DIEUMEGARD Romain

Procédure de vote

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants.....15
- c. Nombre de bulletins blancs...../
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés.....15
- f. Majorité absolue.....8

A obtenu : Romain DIEUMEGARD – nombre de voix (en chiffres et en lettres) : 15 - quinze

Vu les résultats du scrutin,

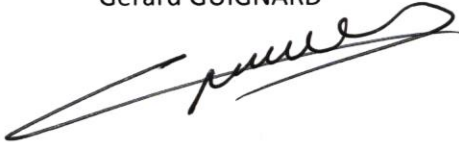
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

- PROCLAME** Romain DIEUMEGARD, délégué suppléant auprès de Trivalis,
- DIT** que les délégués auprès de Trivalis sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
BOUILLAUD Stéphane	DELAHAYE Philippe
DURAND Jean-Jacques	DIEUMEGARD Romain
GUILLON Stéphane	GUIGNARD Gérard
PAGEAUD Lionel	RIVIERE Francis

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD



Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	/	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-65-CS | BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajuster les crédits pour tenir compte :

- des dépenses relatives au parc de véhicules lourds, au contrat de prestation de broyage, au coût de remplacement des agents en congés maladie,
- suite au projet d'acquisition et des travaux à engager pour le projet de local à Petosse, des crédits doivent être transférées du chapitre 21 vers le chapitre 23,
- les crédits ouverts au chapitre 040 des dépenses d'investissement ne sont pas suffisants pour constater les reprises sur subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – compte 611 – Contrat de prestations de service	+ 20 000 €	Chapitre 013 – Compte 6419 – Rembrst sur rémunération	+ 20 000 €
Chapitre 011 – compte 61351 – Location matériel roulant	+ 10 000 €	Chapitre 042 – Compte 777 – Reprise sur subventions	+ 8 000 €
Chapitre 011 – compte 61551 – Entretien matériel roulant	+ 20 000 €		
Chapitre 012 – compte 6218– Autre personnel extérieur	+ 20 000 €		
023 – Virement vers la section d'investissement	-42 000 €		
TOTAL	+ 28 000 €	TOTAL	+ 28 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 2138 – Autres constructions	-150 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	-42 000 €
Compte 2313 – Constructions	+ 150 000 €		
Compte 21828 – Autres matériels de transport	-50 000 €		
Chapitre 040 – Compte 13916– Subvention invest. actifs	+ 8 000 €		
TOTAL	-42 000 €	TOTAL	-42 000 €

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024-21-CS du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 et la délibération n°2024-44-CS du 11 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

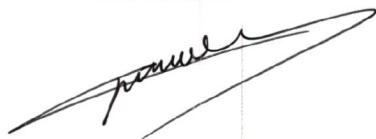
- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget primitif telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	/	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-66-CS	VOTE DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025
----------------------	---

Suite à l'avis de la Commission de Gestion du 12 septembre 2024 et du bureau du 17 octobre 2024, il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire de la redevance incitative des particuliers pour 2025.

Les tarifs des flux entrants en déchèterie sont retirés de la grille précédente, puisqu'ils suivront les données transmises ultérieurement par Trivalis. Ces tarifs feront l'objet d'une délibération à part en fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les **tarifs 2025** suivants :

REDEVANCES DES MÉNAGES

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS					
Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées ordures ménagères (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées incluses)	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Montant de la Part Fixe	150,50 €	206,50 €	261,50 €	296,50 €	351,50 €

Prix de la levée du bac d'ordures ménagères, selon volume, au-delà des 6 levées de la part fixe	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €

Abonnement PAV des ordures ménagères	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	186,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en PAV des ordures ménagères, au-delà des 30 dépôts de la part fixe	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES DESSERVIS EN BACS COLLECTIFS

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	120,50 €

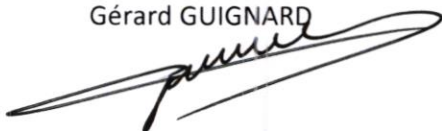
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €
---	---------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

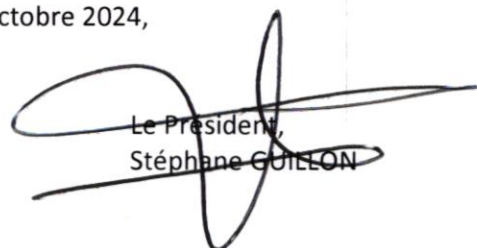
- **Valide** les tarifs 2025 de la redevance incitative tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD



Le Président,
Stéphane GUILLEON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	/	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-67-CS

PSC – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 28 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats

d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du comité syndical en date de 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

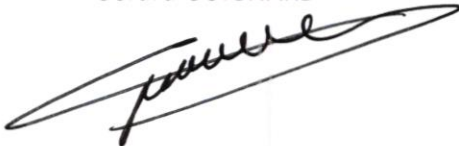
Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

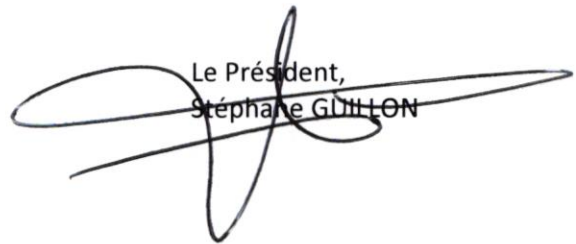
- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Sycodem Sud Vendée,
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD



Le Président,
Stéphane GUILLOU



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 31 octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	/	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Anne HUETZ.

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Daniel RIDEAU.

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD.

N° 2024-68-CS	CONVENTIONS CADRE DE PARTENARIAT AVEC TRIVALIS POUR MENER DES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC DES MUNICIPALITES LIBANAISES
----------------------	---

Trivalis a été sollicité il y a plusieurs mois par la Région Pays de la Loire pour participer à un projet d'accompagnement de collectivités libanaises (projet SOCLE), destiné à renforcer les liens et accompagner 12 municipalités libanaises pour l'élaboration de projets pilotes en lien avec des thématiques environnementales (assainissement, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables).

Dans ce cadre, deux projets sur la gestion des déchets ont été identifiés.

Les projets concernés sont les suivants :

- ARAYA : Un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation,
- ZAHLE : Un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets.

L'engagement du Sycodem dans ces projets est le suivant :

- Appui technique et expertise sur la partie collecte (définition des besoins en équipements de collecte, assistance technique à l'élaboration d'un règlement de collecte, assistance technique à la réorganisation de la collecte existante et à la mise en œuvre de la collecte séparée des biodéchets, assistance technique à la définition d'une politique de sécurité et protection de la santé du personnel de collecte...).
- Appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais (fourniture de supports de communication, participation aux visioconférences d'échanges techniques avec les partenaires).
- Au besoin, participation aux COTECH, aux COPIL, aux réunions publiques.

Vu les articles L.1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Considérant qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien opérationnel aux collectivités locales libanaises pour l'environnement) porté par la Région des Pays de la Loire.

Considérant que ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, avait pour objectif de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

Considérant que les élus de Trivalis, de Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et du Sycodem Sud-Vendée, souhaite aujourd'hui poursuivre ce partenariat avec la municipalité d'Araya au Liban afin de lui apporter un appui, en participant à la réalisation concrète d'actions sur la thématique de l'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coopération décentralisée.

Considérant que Trivalis et les quatre collectivités adhérentes susmentionnées, se sont donc rapprochés pour définir conjointement en étroite collaboration avec :

- la municipalité d'Araya un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya,
- la municipalité de Zahlé au Liban afin de lui apporter un appui, en participant à la réalisation concrète d'actions sur la thématique de l'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coopération décentralisée.

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat entre Trivalis et les quatre collectivités adhérentes, compétentes en matière de collecte, nécessite de définir le rôle de chacun pour mener cette action de coopération décentralisée avec Araya et Zahlé et qu'une convention doit ainsi être établie afin d'inscrire dans un cadre défini l'ensemble des échanges techniques, financiers et administratifs entre les partenaires.

Considérant que Trivalis assurera notamment le pilotage et la coordination technique et financière du projet, l'élaboration et le dépôt des demandes de subvention, la planification et l'organisation des déplacements et de l'accueil des partenaires libanais, l'acquisition des équipements (composteurs individuels et collectifs, bio-seaux, supports de communication, le pilotage des actions de formation et montée en compétence des acteurs libanais.

Considérant que les quatre collectivités adhérentes à Trivalis assureront l'appui technique et l'expertise sur la partie collecte, notamment en matière de gestion de proximité des biodéchets et l'appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais.

Considérant que le montant du projet est estimé à :

- 189 106 € pour la commune de ARAYA et que Trivalis prendra en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (composteurs, bioeaux, broyeur de déchets verts, ...) et des supports de communication, ces coûts correspondant au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.
- 1 756 756,81 € pour la commune de ZAHLE et que Trivalis prendra en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (contenants, benne de collecte, ...) et des supports de communication, ces coûts correspondant au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

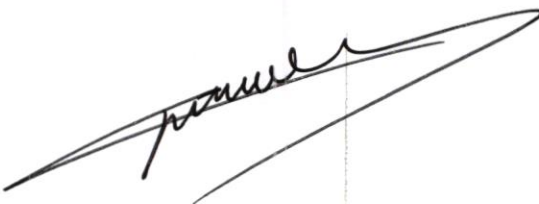
- Approuver les conventions cadre ci-jointe, à intervenir avec Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem sud Vendée et Trivalis :
 - ↳ pour mener un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya,
 - ↳ pour mener un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets sur la commune de Zahlé
- Autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Comité syndical**,

- **Approuve** les conventions cadres ci-jointes telles que présentées ci-dessus, à intervenir avec Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem sud Vendée et Trivalis,
- **Autorise** le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 31 octobre 2024,

Le secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD



Le Président,
Stéphane GUILLOU

